



AVIS EMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 23 AVRIL 2009

concernant

**le projet d'arrêté d'application de l'ordonnance établissant un système
d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre et relatif aux mécanismes
de flexibilité du Protocole de Kyoto**

PROJET D'ARRÊTÉ D'APPLICATION DE L'ORDONNANCE ÉTABLISSANT UN SYSTÈME D'ÉCHANGE DE QUOTAS D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE ET RELATIF AUX MÉCANISMES DE FLEXIBILITÉ DU PROTOCOLE DE KYOTO

**Avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.
23 avril 2009**

Saisine

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi le 6 avril 2009 par la Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargée de l'Environnement, de l'Energie et de la Politique de l'Eau, d'une demande d'avis portant sur le projet d'arrêté d'application de l'ordonnance établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto.

Après examen par sa Commission Environnement au cours de ses séances du 20 et 22 avril 2009, le Conseil économique et social émet l'avis suivant.

Avis

Considérations générales

Le présent projet met en œuvre les dispositions de l'ordonnance du 31 janvier 2008 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre et relatif aux mécanismes de flexibilité du protocole de Kyoto dans ses articles 19 § 2 et 20 § 2.

Il s'inscrit dans un ensemble de textes contraignants, tel que, outre le protocole de Kyoto, les directives 2003/87/CE et 2004/101/CE, des ordonnances bruxelloises et trois accords de coopération entre les régions belges.

Le Conseil a pris connaissance du projet et constate la volonté du Gouvernement bruxellois de mettre en œuvre les modalités d'application des systèmes d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans un contexte où les deux autres régions belges ont déjà adopté les législations en la matière.

Le Conseil demande que les pouvoirs publics mettent en œuvre les moyens d'information permettant aux entreprises de connaître les possibilités de déposer des projets.

Les organisations représentatives des travailleurs rappellent qu'elles demandent au Gouvernement de privilégier les mécanismes internes de réduction des gaz à effet de serre au détriment des projets externes.

Pour autant que ces critères d'acceptation ne soient pas rencontrés par d'autres dispositions, **le Conseil** demande également au Gouvernement d'inscrire dans les critères d'acceptation des projets ceux édictés par l'Organisation internationale du Travail.

Le Conseil n'a pas de remarques particulières à formuler.

*
* *